



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 8 décembre 2022**

<u>Date de la convocation :</u> 3 décembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre à dix-neuf heures trente,
<u>Date d'affichage :</u> 3 décembre 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présent : 8	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 11	Eric CHANTOT, Carla FICUCIELLO, Bernard JUERY, Eric LAURENT, Manuel LEON, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents excusés :</u>
	Cécile BITOUN, Patrick FOURNIER, Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT), Isabelle LACOMBLE (pouvoir donné à Manuel LEON) Laurence LELARGE, Philippe MARTINET, Angelina MOYET (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)
	Secrétaire de séance : Apolline SCHRECK

VII - INDEMNITES POUR LES AGENTS RECENSEURS (campagne de recensement de la population 2023)

Exposé de M. LAURENT :

Une campagne de recensement de la population se déroulera sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023.

A cette fin, 3 agents recenseurs ainsi qu'un coordonnateur seront nommés par arrêtés municipaux. Leur mission ouvrant droit à rémunérations, il revient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités qui leur seront versées.

Il est à noter que la commune percevra une dotation de l'état de 2 558 € pour l'organisation de cette opération.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à chaque agent recenseur une rémunération d'un montant de 1 000 € bruts. Le coordonnateur communal bénéficiera quant à lui d'un repos compensateur de 5 jours.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 156 V alinéa 3,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment son article 22,

Mairie de Médan



Vu l'avis de la commission des finances du 03/12/2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 1 000 € bruts l'indemnité qui sera versée aux 3 agents recenseurs qui auront réalisé l'intégralité de la collecte de recensement de la population 2023. En cas de collecte incomplète, l'agent recenseur percevra uniquement une rémunération correspondant aux deux demi-journées de formation obligatoire, à laquelle s'ajoutera le prorata des jours effectués. Le coordonnateur communal bénéficiera quant à lui d'un repos compensateur de 5 jours.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif communal 2023, chapitre 012.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 9/12/2022

Le Maire
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 09/12/2022
Et par publication le 09/12/2022

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20221209-VII-08-12-2022-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022